Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2022 à 20 heures 30 à la salle du conseil municipal

Séance n° 05 - 2022

Le Maire certifie que :
- La convocation a été faite le 24 mai 2022 et affichée le 25 mai 2022
- Le compte-rendu est affiché le 04 juin 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, CHRISTIN Bernard, DECLERQ Frantz, D'HOUTAUD Marie-Line, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra et VIPREY Patrick.

Absents excusés : DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, DEMAREST Aude, PHILIPPE Anne-Claude, GIRARDOT Christelle et Jean-Claude MULLER

Pouvoirs : FEVRE Mélanie donne pouvoir à CLAUDE Michel
DEMAREST Aude donne pouvoir à GUYOT Damien
PHILIPPE Anne-Claude donne pouvoir à PONTARLIER Karine
GIRARDOT Christelle donne pouvoir à DECLERQ Frantz

Ordre du jour :

1. Pôle Enfance Jeunesse, Avant-projet définitif modifié,
2. Subventions aux associations – année 2022,
3. Convention de passage AC 96, DJ PROMO,
4. Décompte 2021 du cimetière de Dommartin,
5. Electrification de la 4ème cloche de l'église,
6. Location 2022 Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier,
7. Contrat de location 2022 d'un terrain privé communal rue de la Champagne - Mr Denis PERRET SCI Champagne,
8. Location 2022 - parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud,
9. Location 2022 - parcelle communale ZD numéro 23 35 centre équestre
10. Provision pour risques,
11. Désignation des délégués PREVAL,
12. Indemnité de gardiennage de la chapelle,
13. Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
14. Décisions du Maire,
15. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme D'HOUTAUD Marie-Line secrétaire de séance.

◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 25 avril 2022 à l'unanimité.

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse, Avant-projet définitif modifié

Le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif au pôle enfance jeunesse.
Par la suite, compte tenu du contexte international et de la crise des énergies, la commune a été contrainte de faire évoluer le projet.

Par délibération du 28 mars 2022, a été soumise au conseil Municipal une éventuelle évolution de cet avant-projet définitif, en raison des considérables conséquences de la guerre en Ukraine, notamment le coût des énergies.
Le maître d'œuvre, le cabinet ARCHITECH, a donc été sollicité pour intégrer l'éventuelle implantation d'une chaufferie bois, avec ou sans possibilité de conserver le gaz, mode de chauffage actuel.

Par délibération du 25 avril 2022, le conseil municipal a :
- confirmé que le chauffage au gaz était actuellement maintenu.
- Décidé toutefois que le bâtiment « accueil périscolaire » devrait être dimensionné pour accueillir un chauffage « granulés bois » ou aérothermie ; des espaces techniques de l'ordre de 20 m² pouvant accueillir un silo et une chaufferie seraient donc nécessaire.
- Décidé que dans le cas du recours éventuel à un nouveau mode de chauffage, aérothermie, il serait nécessaire de prévoir le gainage technique.

Il est proposé à l'assemblée ce jour d'approuver l'avant-projet définitif modifié qui découle de la nouvelle orientation du projet (espace et gainage techniques pour l'aérothermie).

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- confirme que le contexte international entraînant une crise des énergies nécessite d'anticiper sur un éventuel autre mode de chauffage pour le pôle enfance jeunesse.
- Approuve l'avant-projet définitif modifié qui en découle.
- Décide de réaliser l'opération globale et approuve les coûts prévisionnels définitifs suivants :

a) Accueil périscolaire (y compris parking et travaux de voirie)
Maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT.
Coût prévisionnel des travaux : 1 525 000 € HT avec options + mode de chauffage modifié + 35 000 € HT soit 1 560 000 € HT.
Études : 25 104,67 € HT

Total : 1 749 865,93 € HT.

b) Micro crèche (maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune par la communauté de communes du Grand Pontarlier)
Coût prévisionnel des travaux : inchangé 560 400 € HT avec options.

- Autorise le maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.
- Rappelle que les dépenses relatives à la micro crèche seront dans un premier temps pris en charge par la commune (maîtrise d'ouvrage déléguée) puis remboursées par la CCGP.
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au BP 2022

OBJET : Subventions aux associations – année 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les présidents d'associations.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022.

L'exposé du Maire, entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

Associations Communales	2021	2022
Association des Anciens Combattants Houtaud-Dommartin-Chaffois	200€	250€
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Houtaud	350€	350€
Club du 3ème âge	400€	400€
La Fraternelle	175€	250€
Fusion « R.C. L'ARLIER – C.S. CHAFFOIS – A.S. LA ROCHETTE »	820€	820€
La retraite sportive	250€	250€
AS Houtaud Gymnastique féminine* *(cessation en 2020)*	-	-
Festi'cheval*	-	-
Comité de Foire & d'Animation de Houtaud*	-	-
Les Volants Comtois	-	200€
Classe en 4 et 9 Houtaud-Dommartin *	-	-
Association de Chasse Communale Agréée*	-	-
Nozetime*	-	-
ACHA*	-	-
TOTAL Subventions aux Associations	**2 195 €**	**2 520 €**

**Association ne demandant pas de subvention à ce jour*

NB : Mise à disposition d'un local au CFAH et à l'APEEH

D'une part, toutes les associations du village citées dans ce tableau bénéficient d'une gratuité par an pour la location de la salle des fêtes dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

D'autre part, le club du 3ième âge et la Retraite Sportive ont un accès gratuit hebdomadaire à la salle des fêtes selon un planning défini et dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

OBJET : Servitude de passage AC 96, SARL DJ PROMO

Le Maire expose au conseil municipal que l'accès à la parcelle AC 95, propriété de la SCI Champagne, en cours d'acquisition par la SARL DJ PROMO, doit s'effectuer par la parcelle AC 96, propriété de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée une convention portant sur la servitude de passage, avec un seul accès d'entrée et de sortie, sur la parcelle AC 96 au profit de la parcelle AC 95.

Le Maire entendu, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• décide que la parcelle AC 95 bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle communale AC 96.
• autorise le Maire à signer une convention avec DJ PROMO.

OBJET : Décompte 2021 du cimetière et église de Dommartin

En application de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Dommartin et Houtaud relatives au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.
Lors de sa réunion en date du 12 mai 2022, la commission intercommunale a examiné le décompte de l'année 2021.

Concernant l'église, la participation de Houtaud est de 2 195,56€ sur le montant total des dépenses s'élevant à 3 632,69€.
Concernant le cimetière :
- la participation de Houtaud est de 3 607,74€ sur les dépenses d'investissement
- un reversement à la commune de Houtaud de 12 793,53€ sur les dépenses de fonctionnement (suite à la vente de caveaux et cave urnes) est attendu.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce décompte.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- vu l'avis favorable de la commission intercommunale pour le cimetière et l'église
- approuve le décompte de l'année 2021 concernant le cimetière et l'église.

OBJET : Electrification de la 4ème cloche de l'église

Lors de la séance du 09 septembre 2021, le Maire a présenté au Conseil Municipal un devis adressé par la Mairie de Dommartin concernant l'électrification de la 4ème cloche de l'église.
Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés, était contre cet investissement non soumis en commission et non budgétisé sur l'année 2021.

Lors d'une réunion en date du 12 mai 2022, la commission intercommunale a examiné un devis actualisé en date du 19/04/2022 pour un montant de 4 521,60€ TTC afin d'électrifier la 4ième cloche d'un poids estimé à 180Kg.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention) :

- Vu l'avis favorable de la commission intercommunale en date du 12 mai 2022
- Émet un avis favorable à l'électrification de la 4e cloche de l'église

---

OBJET : Location 2022 - parcelle communale ZC numéro 23 35 – GAEC de L'Arlier

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 1ha 30ca au GAEC de l'Arlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 au GAEC de l'Arlier,
- décide que la location fera l'objet d'un loyer annuel de 141.42€ (indice de fermage : +1.09%)
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable

---

OBJET : Contrat de location 2022 d'un terrain privé communal rue de la Champagne - Mr Denis PERRET SCI Champagne ou SARL DJ PROMO

Le Maire rappelle qu'il était accordé la location d'un emplacement sur un terrain privé communal à Mr Denis PERRET (pour l'implantation d'un totem publicitaire).

Actuellement, la propriété de ce dernier, AC 95, est en cours d'acquisition par la SARL DJ PROMO. Il y a donc lieu de soumettre à l'assemblée le nouveau contrat de location.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer à la SARL DJ PROMO, à titre précaire et révocable, l'emplacement sur un terrain privé communal, pour une durée d'un an, moyennant un montant de loyer de 690€ à compter du 1er juillet 2022

- Autorise le Maire à signer une convention à cet effet.

OBJET : Location 2022 - parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles :

- Au lieudit « Les Moutures » cadastrée section AA n° 2 pour une surface de 1ha 95a 71ca,
- Au lieudit « Grand Communal » cadastrée section ZD n° 23 pour partie d'une surface de 1ha 40a, au Syndicat Pastoral de Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie) et AA 2 , du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, au syndicat pastoral de Houtaud,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 365.23€ (indice de fermage : +1.09%)
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

OBJET : Location 2022 - parcelle communale ZD numéro 23 35 centre équestre

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 8ha 70a à Monsieur LECORCHE Romaric, Centre Equestre, route du Stade à Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie) , du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, au centre équestre,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 946.31€ (indice de fermage : +1.09%)
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

OBJET : Provision pour risques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, sur proposition du trésorier de la commune, il convient d'effectuer au budget communal 2022 une constitution de provisions pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 1 500.00€. Cette dotation est effectuée à l'article 681 chapitre 68

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de constituer des provisions pour risque de dépréciation de créances comme énoncé ci-dessus pour un montant de 1 500.00€.

OBJET : Désignation des délégués PREVAL

Lors de la séance du 28 février 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat PREVAL HD et à adhérer à PREVAL HD au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau ».

Selon l'article 7 de l'arrêté n°25-2022-05-11-00001 du 11 mai 2022, au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets », chaque adhérent a droit à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du conseil syndical de PREVAL HD.
Il en découle, à l'issue de l'élection, la composition suivante :

- Délégué titulaire : Marie-Line D'HOUTAUD
- Délégué suppléant : Sandra D'HOUTAUD

OBJET : Indemnité de gardiennage de la chapelle

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 03 mai 2022 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

- et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des plafonds**,** en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Marie-Line D'HOUTAUD ne prend pas part au vote.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Fixe les indemnités pour le gardiennage de la chapelle pour 2022 comme suit :

- 479,86€ à M. Joseph D'HOUTAUD gardien résidant dans la commune.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission communale et Comité consultatif « Espaces naturels, Carrière, Forêt » :
Lundi 16 Mai, deux thèmes abordés :
- extension de la carrière : présentation du projet qui nous avait été présenté en décembre, périmètre concerné (4ha) + partie financière,
- Eclairage public (la nuit) : Débat sur l'extinction des éclairages publics entre 23h et 6h pour limiter la perturbation de la biodiversité sur la faune.
- Prolifération des chats qui ont un impact sur les oiseaux ; le président de la chasse nous a alerté à ce sujet.

Préval - Information les plantes invasives : Reconnaitre et limiter la propagation de la renouée du Japon, de l'ambroisie, de la berce de Caucase.
Ces plantes invasives peuvent avoir un impact néfaste sur l'environnement et la biodiversité en colonisant et en envahissant des écosystèmes naturels sensibles. Elles représentent potentiellement des risques pour la santé de l'Homme (allergisant, brûlure de la peau par la sève)**.**

CCGP – Présentation de l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté : L'EPF intervient pour le compte de ses adhérents en matière de portage foncier : il a ainsi vocation à acquérir directement, sur demande d'une collectivité, des biens nus ou bâtis, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité au moment opportun, lorsqu'elle est prête à réaliser son projet.
Outil au service des collectivités et de leurs politiques publiques, l'EPF accompagne ses membres dans la définition et la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à l'aménagement de leur territoire.
L'adhésion est gratuite mais elle implique l'instauration par l'EPF de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes adhérente.
La TSE est une taxe additionnelle aux quatre contributions locales directes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises).
Aujourd'hui la CCGP n'est pas adhérente.

CCGP - Projet Alimentaire Territorial : Deux des 5 ateliers se sont tenus le 06 et 19 Mai 2022 sur les thématiques du foncier et de l'accessibilité sociale/gaspillage.
Trois autres ateliers se tiendront d'ici la fin du mois de juin.

CCGP – Urbanisme : Acquisition de parcelles agricoles pour constitution de réserves foncières

CCGP - Tourisme : Une réunion au Château de Joux est programmée le 31/05

Réunion publique SCoT du Pays du Haut Doubs : Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (20 ans).

C'est un document dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme.
Le PLUI h des 10 communes du Grand Pontarlier devra se conformer au contenu du SCoT.

Le SCoT regroupe l'ensemble du territoire des communautés de communes du Grand Pontarlier, du canton Montbenoît, d'Altitude 800 (Levier-Val d'Usiers), du Plateau Frasne-Drugeon ainsi que celle des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (Mouthe, Métabief, Labergement Ste Marie, …).

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

19/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

-AD n° 50 sise « 23 rue des Tilleuls » d'une contenance de 612 m²

20/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AB n°87 sise « 38 Grande Rue » d'une contenance de 307 m².
- AB n°286 sise « Au Village » d'une contenance de 12 m².
- AB n°83 sise « Au Village » d'une contenance de 300 m².

Questions diverses

Pont des artilleurs : Visite sur site le 28/02/2022. En attente d'un devis pour la réfection du pilier central.

Invitation des membres du conseil municipal au spectacle de l'école.
Un repas organisé par l'APEEH sur inscription préalable clôturera la représentation.

Terrain de foot : l'abri "spectateurs" se dégrade. Suspicion d'amiante qui nécessite une expertise avant démolition.

Planning du scrutin des élections législatives est à compléter.

La séance est levée à 22H45

Le Maire,
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance
Marie-Line D'HOUTAUD